

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPLE

APPROBATION DE LA GAMME TARIFAIRE POUR LE TRANSPORT DE VÉHICULES ET DE FRET VERS L'ARCHIPEL DU FRIOUL

La délibération POR 001-687/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 a approuvé le choix du groupement Icard Maritime / Méditerranéenne des Services Maritimes pour l'exploitation du service de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

Cette délégation de service public arrive à échéance le 19 novembre 2019. La Métropole a lancé une procédure d'appel d'offre ouvert suivant le code des marchés public pour assurer ce service.

Les tarifs actuels sont liés à l'actuelle délégation de service public. Il est donc nécessaire de créer une gamme tarifaire qui s'appliquera pour le futur marché de transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul.

Ces tarifs s'appliqueront à la notification du futur marché de transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 24 Octobre 2019

10

TRA 010-24/10/19 CM

■ **Approbation de la gamme tarifaire pour le transport de véhicules et de fret vers l'archipel du Frioul**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délibération POR 001-687/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 a approuvé le choix du groupement Icard Maritime / Méditerranéenne des Services Maritimes pour l'exploitation du service de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

Cette délégation de service public arrive à échéance le 19 novembre 2019. La Métropole a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert suivant le code des marchés public pour assurer ce service.

Les tarifs actuels sont liés à l'actuelle délégation de service public. Il est donc nécessaire de créer une gamme tarifaire qui s'appliquera pour le futur marché de transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du démarrage des prestations du futur marché de transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver la gamme tarifaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération TRA 001-5725/19/CM du 28 mars 2019 approuvant la gamme tarifaire métropolitaine des transports en commun.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de créer une gamme tarifaire applicable au futur marché de transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la gamme tarifaire pour le transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul annexée à la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

ANNEXE

Gamme tarifaire pour le transport de véhicules et de marchandises entre Marseille et l'archipel du Frioul

Tarifcation Tout public

Type de Véhicule	Tarif A/R en semaine HT	Tarif A/R le Week-end HT
PTC* < 3,5 t	147	197
3,5 t < PTC	325	457
Super poids-lourd	400	560
1/2 journée de 4 heures	732	

Tout chargement ou déchargement nécessitant une procédure ou manœuvre spécifique, se verra appliqué un coût supplémentaire défini comme suit :

- Si le temps de chargement et/ou déchargement est compris entre 5 et 15mn, une surtaxe de 20 % aux prix unitaires ci-dessus
- Si temps de chargement et/ou déchargement est supérieur à 15 mn, 1H d'immobilisation au tarif de 183 € HT.

Le tarif super poids lourd s'appliquera pour tout véhicule dont la longueur (> 10 m) ou le poids total en charge (> 34 t) empêche l'embarquement d'un autre véhicule.

*PTC : Poids total en charge

Tarification Résident Principal

Sont considérés comme résidents principaux :

- Les personnes ayant leur résidence principale, à l'année, sur l'archipel du Frioul et leurs ayants droit (enfant mineur ou majeur à charge, époux, concubin) sur présentation du livret de famille, de la carte d'identité et d'un avis de taxe d'habitation de l'année.
- Les locataires d'un bien à l'année et leur ayants droits (enfant mineur ou majeur à charge, époux, concubin) sur présentation d'un avis de taxe d'habitation
- Les personnes justifiant d'un emploi ou d'une activité professionnelle sur l'archipel (présentation du contrat de travail, la validité du statut expire à la fin du contrat)
- Les commerçants, sur présentation du KBIS de la société

Afin de faciliter l'utilisation de l'écum, il est appliquée une réduction de 50 % pour les résidents principaux sur les passages de véhicules.

Cette réduction sera accordée sous réserves des conditions suivantes :

- Dans le cas d'un transport à titre privé : le titulaire intégrera le transport du véhicule et/ou de la marchandise dans les rotations déjà prévues (mutualisation avec une traversée programmée, effet d'aubaine avec une traversée à vide)
- Dans le cas d'un transport nécessaire à une activité économique : le titulaire cherchera à intégrer le transport du véhicule et/ou de la marchandise dans les rotations déjà prévue (mutualisation avec une traversée programmée, effet d'aubaine avec une traversée à vide), ou à défaut, réalisera une rotation spécifique
- Afin de justifier cette tarification, le résident principal devra présenter une carte grise en son nom ou un contrat de location de véhicule en son nom et un avis de taxe d'habitation de l'année (présentation du Kbis de la société pour les commerçants).
- L'aller et le retour devront être réalisés dans la même journée.

En cas de non-respect d'une des conditions énoncés ci-dessus, le tarif normal sera appliqué.